



École Dollard-Des Ormeaux

35, rue Anselme-Lavigne
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1N5
☎ 514 855-4209
📠 514 684-6491



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Dûment convoquée et tenue
au 35 Anselme-Lavigne, Dollard-des-Ormeaux,
ce cinquième jour du mois de septembre 2019,
à vingt heures.

1. Mot de bienvenue

La directrice d'école souhaite la bienvenue aux parents présents. Elle remercie les parents de s'être déplacés et de vouloir s'impliquer dans la vie scolaire de leur enfant.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Benoit Laprade d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée générale.

3. Adoption du procès-verbal

Il est proposé par M. Jonathan Boulanger d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année dernière, tel que présenté.

4. Nomination d'un président d'assemblée.

4.1. Nomination d'un président d'élection. Monsieur Stephane Kpadé se propose.

Adoption

5. Nomination d'un secrétaire d'assemblée et d'élection

5.1. Nomination d'un secrétaire d'élection. Marc Desrochers se propose.

Adoption

6. Rapport annuel du C.É. 2018-2019 - mot du président CÉ

Explications sur la composition et les fonctions du conseil d'établissement.

Présentation des membres dont le mandat se poursuit pour 1 an:

Monsieur Jonathan Boulanger

Madame Karolina Sulkowska

Madame Asma Ahmed

Carolina Gonzalez

Ceux qui ont terminé leur mandat de **2 ans** :

Karine Poudrette

Constantion Radu

RÔLES, FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

- ✓ Organisme décisionnel qui unit des parents, des enseignants, des membres du personnel, des membres de la communauté.
- ✓ Constitué de 12 membres à notre école : 6 parents qui doivent être élus et 6 membres du personnel. La direction participe et prépare les dossiers, mais n'a pas le droit de vote. Un membre de la communauté peut être élu, mais n'a pas le droit de vote.
- ✓ Le président est toujours un membre parent.
- ✓ Les membres parents ont un mandat de 2 ans et les membres du personnel ont un mandat de 1 an.
- ✓ Il y aura minimalement 5 rencontres par année, souvent en soirée de 19h à 21h (agenda à déterminer lors de la première réunion du 3 octobre).
- ✓ Les décisions du conseil d'établissement sont prises dans le meilleur intérêt des élèves de l'école (art. 64 LIP). Ce n'est pas un lieu pour parler de son enfant ou régler une situation particulière.
- ✓ Adopte le projet éducatif, le rapport annuel, le budget de l'école.
- ✓ Approuve les règles de conduite et de sécurité, le plan de réussite, les activités éducatives, les services particuliers ou complémentaires, etc.
- ✓ Est consulté sur le matériel didactique et sur les manuels scolaires
- ✓ Informe la communauté des services offerts à l'école
- ✓ Conclue des ententes (location des locaux, mise en commun des biens et services)
- ✓ Donne son avis à la CS (modification de l'acte d'établissement)

Nous devons élire 2 membres parents au conseil d'établissement. Par la suite, un **REPRÉSENTANT** au Comité de parents (expliquer le rôle du Comité de parents) devra être élu par l'assemblée générale des parents, parmi les membres parents du Conseil d'établissement) et un substitut.

7. ÉLECTION DES MEMBRES PARENTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (art 47, LIP)

PROCÉDURES D'ÉLECTION

- Présentation des mises en candidature en ordre alphabétique
- Vote secret
- Comptage des votes par les scrutateurs
- Lors de la première réunion du CE, il y aura élection du président ou de la présidente.

PRÉSENTATION DES CANDIDATS : (2 minutes de présentation par candidat)

Procédure et mise en candidature. Il est entendu que les gens peuvent soumettre leur propre candidature ou être proposé par un autre parent. **2 postes** sont disponibles pour un mandat de deux ans. On invite chaque candidat à se présenter s'il le désire (prévoir un tableau pour écrire les noms de candidats afin que l'assistance les voie).

Catherine Dion se propose pour un mandat de 2 ans.

Ginette Fougère se propose pour un mandat de 2 ans.

Ouerdia Meziana se propose pour un mandat de 2 ans.

ANNONCE DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

Suite au vote, les 2 membres élus au CÉ sont :

Catherine Dion
Ouerdia Meziana

Adoption

10. MEMBRES SUBSTITUTS

C'est à l'assemblée générale de chaque groupe concerné de choisir si elle souhaite élire des membres substituts et, le cas échéant, leur nombre. L'article 51.1 LIP spécifie qu'il ne peut y

avoir plus de membres substitués que de membres du conseil d'établissement. Chaque groupe peut donc élire autant de substitués qu'il a de représentants au conseil d'établissement. Il pourra aussi en élire moins. L'élection de membres substitués n'étant pas obligatoire, un groupe pourrait également n'en avoir aucun.

Option retenue :

- A. un substitut par représentant
- B. liste de rappel
- C. pige au hasard
- D. aucun substitut

Liste de rappel :

- A. Ginette Fougère
- B. Benoit Laprade
- C. Véronique Picton
- D. Anna Szymkowiak

Adoption

11. Explication du CPRO

12. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CE AU COMITÉ RÉGIONAL DE PARENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET DE SON SUBSTITUT (ART. 47.2 ET 47.3 DE LA L.I.P.).

PARMI LES MEMBRES ÉLUS, IL FAUT NOMMER UN REPRÉSENTANT ET UN SUBSTITUT.

Karolina Sulkowska se propose au poste de délégué(e) représentant(e) au Comité de parents.

Adoption

12.1 Substitut de la déléguée au comité de parents

Ginette Fougère se propose au poste de substitut du de délégué représentant au Comité de parents.

Adoption

13. ORGANISME DE PARTICIPATION DE PARENTS

Article 96 de la loi 180 (LIP) :

«Lors de l'assemblée de parents, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation de parents.

Si l'assemblée des parents décide de former un OPP, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres.»

- ▶ **Bilan des réalisations 2018-2019**
- ▶ **Décision de formation d'un OPP**
- ▶ **Nom de l'OPP**
- ▶ **Président de l'OPP**
- ▶ **Membres de l'OPP**

(Si quelqu'un propose la formation d'un OPP)

Proposition faite par : Jonathan Boulanger

Secondé par : Marie So

Noms des personnes intéressés par L'OPP :

Marie So
Asma Ahmed
Benoit Laprade
Véronique Picotin

Adoption

Levée de l'assemblée à 20h43 proposé par Marie-Ève Bergeron